## REPUBLIQUE DU CAMEROUN

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145-bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/432 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/3666/PM du 02 novembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du système de certification du processus de Kimberley en SERVICES DU PREMIER MINISTRE RÉPUBLIQUE du Cameroun,

  SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES RÉQUÈTES

## ARRETE:

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

<u>ARTICLE 1</u><sup>er.</sup>- Est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé au poste ci-après au **Secrétariat National Permanent du Processus de KIMBERLEY** (SNPPK) :

<u>Secrétaire National Permanent Adjoint</u>: Monsieur **BOUKO Maurice**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **585 334-P**.

**ARTICLE 2.-** L'intéressé aura droit aux avantages de toutes natures prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en Français et en Anglais. /-

<del>Yao</del>undé, le <u>30 MARS</u> 2020

LE PRÉMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Joseph DION NGUTE